

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer

Séance du 15 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai 2023 à 8h30 - les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Phare à Sauzon, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

MEMBRES PRESENTS

- Collège des élus : Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER, Tibault GROLLEMUND, Ronan JUHEL, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER
- Collège des professionnels : Dominique MICHAUD, Pierre-Paul AUBERTIN, Laurent CLEMENT, Marianne LE POETVIN, Claude LEBORGNE, Stéphane MAUGER
- Collège des personnalités qualifiées : Dorothee GUEGAN, Pierrick PAINVIN

MEMBRES REPRESENTES

- Collège des élus : Hélène JUGEAU donne pouvoir à Dorothee GUEGAN, Soizic LUCAS donne pouvoir à Katia LE PORT
- Collège des professionnels : François DESARD donne pouvoir à Marianne LE POETVIN, Nicole LENOBLE donne pouvoir à Claude LE BORGNE
- Collège des personnalités qualifiées :

MEMBRES ABSENTS

- Collège des élus : Guillaume CHATELAIN
- Collège des professionnels :
- Collège des personnalités qualifiées :

Également présents : J. FROGER – Directeur de l'office de tourisme
G. PAILLET – Adjointe de direction de l'Office de tourisme

Nombre de conseillers
> en exercice : 21
> présents : 16
> votants : 20
Date de convocation :
le 5 mai 2023

Délibération n° 2023-05-15-003

Finances : Modification Clé de répartition secteurs distincts TVA

Les ressources de l'Office de Tourisme proviennent de 2 types d'activités : les activités lucratives soumises à TVA et les activités non-lucratives, non assujetties à la TVA. Cette sectorisation s'applique aussi bien aux dépenses qu'aux recettes.

Cette sectorisation des activités permet à l'Office de Tourisme de n'être assujetti à l'Impôt sur les sociétés que sur les résultats issus des activités lucratives.

Le Président rappelle que la clé de répartition appliquée en 2022 a été validée par le Comité de Direction du 7 décembre 2021 : Délibération 2021-12-7-004 (secteur lucratif 23% ; secteur non lucratif 77%).

Le Président propose, sur avis du cabinet comptable Geirec et du Service de Gestion Comptable d'Auray, de modifier la clé de répartition comme suit, à compter du 1^{er} mai 2023 :

Secteur lucratif : 30%

Secteur non lucratif : 70%

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 056-878114107-20230515-20230515003-DE



Décision du Comité de Direction :

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification de la clé de répartition suivante, à compter du 1^{er} mai 2023 :

- **Secteur lucratif : 30%**
- **Secteur non lucratif : 70%**

Fait à Le Palais, le 15 mai 2023

Pierre-Paul AUBERTIN

Président de l'EPIC

Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer